

**DEMANDE DE**  
**MODIFICATION COMPTABLE LIÉE À**  
**L'ÉTAPE CLÉ IDENTIFIANT LE DÉBUT DE**  
**LA CAPITALISATION**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>LEXIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>1. TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. HISTORIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. TRAITEMENT SELON LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ET NORMES IFRS.....</b>	<b>5</b>
<b>4. PROPOSITION DE GAZ MÉTRO .....</b>	<b>6</b>
4.1. Probabilité d'obtention d'avantages économiques futurs.....	6
4.2. Conclusion générale .....	9
<b>5. TRAITEMENT ENVISAGÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE .....</b>	<b>9</b>
<b>6. ESTIMATION DE L'IMPACT .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE A – IMPACT TARIFAIRE .....</b>	<b>11</b>

**LEXIQUE**

<b>FASB</b>	Financial Accounting Standards Board
<b>IAS</b>	International Accounting Standards
<b>ICCA</b>	Institut Canadien des Comptables Agréés
<b>IFRS</b>	Normes internationales d'information financière
<b>PCGR</b>	Principes comptables généralement reconnus

1 **1. TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE**

2 Gaz Métro utilise actuellement un traitement réglementaire selon lequel tous les coûts liés à  
3 l'acquisition, au développement et à la construction d'une immobilisation corporelle sont  
4 capitalisés dès qu'un projet est lancé. Un projet est considéré lancé dès que des activités  
5 d'estimation et de planification sont entreprises. Ces activités sont préalables à l'approbation du  
6 projet, à l'interne, selon les niveaux hiérarchiques appropriés.

7 Il est à noter que ce traitement réglementaire est également utilisé pour les fins de la  
8 préparation des états financiers statutaires et qu'ainsi, il n'existe aucune différence entre les  
9 deux traitements.

10 **2. HISTORIQUE**

11 Les deux extraits suivants de l'ordonnance GC-01, mis à jour par l'ordonnance GC-24 en  
12 1980, font référence au traitement actuel des immobilisations corporelles chez Gaz Métro. Le  
13 document ne fait aucunement mention du moment où les coûts liés à une immobilisation  
14 peuvent commencer à être capitalisés et où la capitalisation doit prendre fin. Gaz Métro n'a  
15 retracé aucune autre ordonnance qui en fasse mention. Toutefois, voici les indications  
16 relativement au coût servant d'indicatifs quant aux sommes capitalisables :

17 (...)

18 « *Si le réseau est construit par ou pour l'entreprise, le coût doit inclure le coût de la main-*  
19 *d'œuvre, du matériel et des fournitures, de l'utilisation de machines spéciales et*  
20 *d'équipement lourd, du transport, des travaux à contrat, de l'assurance, des accidents et*  
21 *dommages, des privilèges, des frais généraux imputés à la construction et de la*  
22 *compensation du coût du capital engagé dans la construction. Ces coûts sont définis plus*  
23 *loin.*

24 *Le "Coût de la main-d'œuvre" inclut les montants payés pour les travaux effectués par*  
25 *les employés de l'entreprise. Lorsque des employés sont affectés spécifiquement aux*  
26 *travaux de construction, les salaires payés durant leur affectation sont inclus dans le coût*  
27 *de ces travaux. Aucune charge n'est faite aux comptes de réseau pour le salaire*  
28 *d'employés dont la participation à la construction est simplement occasionnelle,*  
29 *exception faite des frais généraux imputés à la construction.*

1            *Les bénéficiaires marginaux, les frais de voyages et les autres dépenses occasionnelles des*  
2            *employés peuvent être distribués en proportion de l'allocation des salaires de ces*  
3            *employés. [...]*

### 4    **3. TRAITEMENT SELON LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ET NORMES IFRS**

#### 5    PCGR des États-Unis

6    Voici quelques extraits présentant les exigences des PCGR des États-Unis relativement à  
7    l'établissement du coût d'une immobilisation corporelle.

8    Le paragraphe 1 de la section *FASB ASC 360-10-30 – Property, plant and equipment – Initial*  
9    *Measurement* indique ce qui est inclus dans le coût d'une immobilisation corporelle :

10            *«30-1 Paragraph 835-20-05-1 states that the historical cost of acquiring an asset*  
11            *includes the costs necessarily incurred to bring it to the condition and location*  
12            *necessary for its intended use. As indicated in that paragraph, if an asset requires a*  
13            *period of time in which to carry out the activities necessary to bring it to that*  
14            *condition and location, the interest cost incurred during that period as a result of*  
15            *expenditures for the asset is a part of the historical cost of acquiring the asset. »*

16    La section *FASB ASC 360-10-20 – Property, plant and equipment - Glossary* indique les  
17    activités nécessaires pour amener un bien à l'endroit et dans les conditions nécessaires pour  
18    être utilisé tel que prévu par la direction sont les suivantes :

19            *«(...)*

20            *The term activities is to be construed broadly. It encompasses physical construction of*  
21            *the asset. In addition, it includes all the steps required to prepare the asset for its*  
22            *intended use. For example, it includes administrative and technical activities during*  
23            *the preconstruction stage, such as the development of plans or the process of*  
24            *obtaining permits from governmental authorities. It also includes activities undertaken*  
25            *after construction has begun in order to overcome unforeseen obstacles, such as*  
26            *technical problems, labor disputes, or litigation.*

27            *(...)»*

28    Finalement, le *FASB CON 6 – Elements of Financial Statements – FASB Concept Statement*  
29    définit un actif de la façon suivante :

30            *« 25. Assets are probable future economic benefits obtained or controlled by a*  
31            *particular entity as a result of past transactions or events. »*

1 Normes IFRS

2 Tout comme les PCGR des États-Unis, les normes IFRS (IAS 16 – Immobilisations corporelles)  
3 exigent que le coût d'une immobilisation corporelle soit comptabilisé en tant qu'actif si, et  
4 seulement si, il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront  
5 à l'entité. Elles indiquent que les coûts capitalisables comprennent ceux engendrés pour  
6 permettre l'exploitation de la manière prévue par la direction.

7 Les instructions pour se procurer les PCGR des États-Unis et normes IFRS sont présentées  
8 dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

9 **4. PROPOSITION DE GAZ MÉTRO**

10 **4.1. Probabilité d'obtention d'avantages économiques futurs**

11 Début de la capitalisation

12 Afin qu'un coût puisse être capitalisé à titre d'immobilisation corporelle en vertu des PCGR des  
13 États-Unis et des normes IFRS, il importe d'établir à quel moment, au cours de la réalisation  
14 d'un projet, il devient probable que les avantages économiques futurs se matérialiseront.

15 Voici deux définitions expliquant la notion d'avantages économiques futurs qui ont été utiles  
16 dans l'analyse de cette exigence pour Gaz Métro :

17 **Définition # 1** : « *Avantages que l'on prévoit retirer de l'exploitation d'une entreprise, de l'exercice*  
18 *d'une activité ou d'un ensemble d'activités, ou de l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, sous*  
19 *forme de flux de trésorerie, d'obtention de biens ou de services ou d'autres retombées économiques*  
20 *favorables* ». <sup>1</sup>

21 **Définition # 2** : « *The common characteristic possessed by all assets (economic resources) is*  
22 *"service potential" or "future economic benefit," the scarce capacity to provide services or benefits to*  
23 *the entities that use them. In a business enterprise, that service potential or future economic benefit*  
24 *eventually results in net cash inflows to the enterprise. (...)*

---

<sup>1</sup> Tirée du site de l'Office québécois de la langue française (Granddictionnaire.com)

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Demande relative aux modifications de certaines**  
**conventions comptables, R-3773-2011**

---

1        *Assets other than cash benefit an entity by being exchanged for cash or other goods or services, by*  
2        *being used to produce goods or services or otherwise increase the value of other assets, or by being*  
3        *used to settle liabilities. »*<sup>2</sup>

4        À la lumière de ces définitions, pour les fins de la présente preuve, nous considérons que les  
5        avantages économiques futurs relatifs aux immobilisations corporelles correspondent à la  
6        possibilité pour Gaz Métro d'utiliser ces actifs dans le cadre de ses activités de distribution au  
7        Québec. Ainsi, Gaz Métro conclut qu'à partir du moment où il est probable que le projet sera  
8        réalisé, il est possible de conclure quant à la présence d'avantages économiques futurs.

9        Processus de réalisation d'un projet chez Gaz Métro

10       Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes prévues au processus de réalisation d'un  
11       projet chez Gaz Métro. Il convient de rappeler que préalablement à ce processus, Gaz Métro  
12       soumet à la Régie, via le processus budgétaire et la cause tarifaire, une enveloppe globale  
13       d'investissements projetés qu'elle prévoit exécuter dans la prochaine année. Il est à noter que  
14       les projets supérieurs à 1,5 M\$ ne sont pas inclus dans l'enveloppe globale mais plutôt soumis  
15       via des demandes spécifiques à la Régie.

<b>Étapes</b>	<b>Descriptions</b>
1 - Estimation et planification	<p>Lorsqu'un projet est envisagé, la première étape porte sur l'estimation des coûts, sa rentabilité ainsi que sur une planification sommaire.</p> <p>Les coûts engagés lors de cette étape sont actuellement capitalisés au projet si celui-ci est effectivement réalisé et ce, peu importe le moment où ils sont engagés.</p>
2 - Approbation du projet	<p>Selon les résultats des analyses de l'étape 1, le projet est approuvé par les différents niveaux hiérarchiques prévus selon les politiques internes de Gaz Métro.</p> <p>Pour diverses raisons, il se peut qu'à la suite de l'exécution des étapes d'estimation et de planification, Gaz Métro décide de ne pas aller de l'avant avec le projet. Dans ce cas, les coûts engendrés sur le projet ne sont pas capitalisés mais plutôt comptabilisés aux</p>

---

<sup>2</sup> Début des paragraphes 28 et 30 du *FASB CON 6 – Elements of Financial Statements – FASB Concept Statement*.

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Demande relative aux modifications de certaines**  
**conventions comptables, R-3773-2011**

	dépenses d'exploitation.
3 - Planification détaillée et acquisition/développement/construction des immobilisations corporelles	Une fois le projet approuvé, le projet est lancé selon ce qui a été établi à la première étape d'estimation et de planification. Du travail supplémentaire de planification est souvent requis. Ensuite, les équipes concernées lancent les activités nécessaires à l'acquisition, le développement et/ou la construction des immobilisations corporelles prévues dans le projet approuvé. Les déboursés sont capitalisés lorsqu'ils respectent la politique de capitalisation des immobilisations corporelles de Gaz Métro. <sup>3</sup>
4 – Mise en service de l'immobilisation corporelle	Le projet est considéré comme terminé lorsque l'immobilisation corporelle est prête à être utilisée tel qu'il avait été établi lors de l'étape d'approbation.  Les coûts accumulés dans les travaux en cours sont à ce moment transférés aux immobilisations corporelles dont l'amortissement débutera l'année suivant ce transfert.
5 - Fermeture du projet	Une fois le projet fermé, la capitalisation des déboursés dans le coût des immobilisations corporelles cesse.

1 Il est possible qu'un projet ayant été prévu à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de la cause  
2 tarifaire ne soit pas exécuté ou à l'inverse, qu'un projet, non inclus à la cause tarifaire, doive  
3 être réalisé en cours d'exercice. En effet, l'allocation des sommes disponibles pour les  
4 investissements en immobilisations corporelles est revue constamment en fonction de  
5 l'évolution de la situation et des opportunités qui se présentent à Gaz Métro. Il serait donc  
6 inadéquat de déterminer l'inclusion d'un projet au budget et à la cause tarifaire comme étant  
7 l'étape assurant que des avantages économiques futurs seront générés par le projet.

8 D'un autre côté, on constate que ce n'est que lorsque le processus d'approbation interne de  
9 Gaz Métro est complet que le début des travaux reliés à un projet peut être enclenché.

10 Conclusion - Début de la capitalisation

11 À la lumière de ces analyses, Gaz Métro considère que c'est à l'étape d'approbation du projet  
12 qu'il est possible de conclure que des avantages économiques futurs sont probables. En effet,  
13 Gaz Métro estime que l'enregistrement à la dépense des frais engendrés avant l'étape-clé  
14 identifiant le début de la capitalisation est une façon plus précise et équitable de répartir les

<sup>3</sup> Dossier R-3630 - 2007, Gaz Métro – 6, Document 8.

1 coûts engendrés et de refléter la « nature » des coûts tant dans l'établissement des tarifs qu'au  
2 niveau des états financiers statutaires.

3 Par ailleurs, d'un point de vue administratif, il convient de noter que l'intégration de cette  
4 nouvelle procédure aux systèmes d'information de Gaz Métro ne devrait pas poser de problème  
5 particulier. Finalement, il importe de mentionner que, le traitement proposé serait applicable à la  
6 fois en vertu des PCGR des États-Unis et des normes IFRS.

#### 7 Fin de la capitalisation

8 Tel que mentionné précédemment, selon le traitement actuel, un projet est considéré terminé  
9 du point de vue de la capitalisation lorsque l'immobilisation corporelle est prête à être utilisée,  
10 tel que prévu initialement par la direction. Ce traitement est également permis en vertu des  
11 PCGR des États-Unis et des normes IFRS et ainsi, aucune modification n'est requise  
12 relativement à ce sujet.

#### 13 **4.2. Conclusion générale**

14 Gaz Métro demande d'harmoniser, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et de façon prospective, le  
15 traitement réglementaire avec le traitement comptable qui sera appliqué pour les fins des états  
16 financiers statutaires en regard des éléments pouvant être capitalisés en tant qu'immobilisations  
17 corporelles. Ainsi, Gaz Métro demande que les frais engendrés avant l'étape clé d'approbation  
18 d'un projet, qui sont actuellement comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles, soient  
19 plutôt comptabilisés aux dépenses d'exploitation dans le coût de service lorsqu'ils sont  
20 encourus.

#### 21 **5. TRAITEMENT ENVISAGÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE**

22 Deux des cinq distributeurs gaziers et électriques réglementés sondés par Gaz Métro nous ont  
23 informés, qu'ils comptabiliseront aux dépenses d'exploitation toutes les dépenses engendrées  
24 avant qu'un projet ne soit approuvé. Les trois autres distributeurs ont cependant confirmé qu'ils  
25 continueront à capitaliser ces coûts dans les immobilisations corporelles.

26 Une explication de la procédure suivie pour la consultation des comparables de l'industrie se  
27 trouve dans la pièce Gaz Métro – 1 Document 1.

1 **6. ESTIMATION DE L'IMPACT**

2 L'impact annuel de cette modification de convention comptable a été estimé sur la base des  
3 résultats de l'exercice terminé le 30 septembre 2010 en considérant un taux d'inflation annuel  
4 estimé de 1,7%. Puisque les systèmes actuellement en place ne permettent pas d'identifier les  
5 coûts engendrés avant l'étape-clé marquant le début de la capitalisation, l'estimation de l'impact  
6 tarifaire est basée sur les déboursés liés aux activités d'estimation et de planification, soient les  
7 catégories de déboursés les plus susceptibles d'inclure des coûts engendrés avant cette étape.  
8 Ainsi, l'impact réel pourrait s'avérer différent du montant estimé.

9 Basée sur ces hypothèses, l'analyse démontre que pour les périodes de 2013 à 2019, le coût  
10 de service subirait une hausse annuelle variant entre 0,9 M\$ et 3,3 M\$ selon l'année de  
11 référence. Les détails de l'impact tarifaire du changement proposé sont présentés à l'Annexe A.

**1 ANNEXE A – IMPACT TARIFAIRE**

**ANALYSE IMPACT TARIFAIRE  
PROJET PCGR DES ÉTATS-UNIS**

<b>IMPACT SUR LES TARIFS</b>		CCP après impôts <b>6,53%</b>		CCP avant impôts <b>8,14%</b>					
<b>ÉTABLISSEMENT DU COÛTS - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>									
<b>Étape clé identifiant le début de la capitalisation</b>									
No. ligne		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019
1	FRAIS REPORTÉS- solde début (retraitement 2012 seulement)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
2	Additions	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
3	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
4	FRAIS REPORTÉS - solde fin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
5									
6									
7	<b>Immobilisations corporelles - solde début</b>	0 \$	(3 378 508 \$)	(6 623 565 \$)	(9 732 903 \$)	(12 704 213 \$)	(15 535 150 \$)	(18 223 326 \$)	
8	Additions	(3 378 508 \$)	(3 435 943 \$)	(3 494 354 \$)	(3 553 758 \$)	(3 614 171 \$)	(3 675 612 \$)	(3 738 098 \$)	
9	AMORTISSEMENT	0 \$	190 886 \$	385 016 \$	582 447 \$	783 235 \$	987 435 \$	1 195 108 \$	
10	Immobilisations corporelles - solde fin	(3 378 508 \$)	(6 623 565 \$)	(9 732 903 \$)	(12 704 213 \$)	(15 535 150 \$)	(18 223 326 \$)	(20 766 317 \$)	
11									
12	<b>BASE DE TARIFICATION MOYENNE (L1+L4+L7+L10) / 2</b>	(1 689 254 \$)	(5 001 037 \$)	(8 178 234 \$)	(11 218 558 \$)	(14 119 681 \$)	(16 879 238 \$)	(19 494 821 \$)	
13									
14	<b>IMPACT COÛT DE SERVICE</b>								
15									
16	RENDEMENT SUR LA BASE (L12 * 6,53%)	(110 308 \$)	(326 568 \$)	(534 039 \$)	(732 572 \$)	(922 015 \$)	(1 102 214 \$)	(1 273 012 \$)	(714 390 \$)
17	IMPÔTS - Rendement sur la base (L12 * (8,14% - 6,53%))	(27 197 \$)	(80 517 \$)	(131 670 \$)	(180 619 \$)	(227 327 \$)	(271 756 \$)	(313 867 \$)	(176 136 \$)
18	IMPÔTS (Note 1)	40 958 \$	43 975 \$	42 276 \$	36 067 \$	25 539 \$	10 873 \$	(7 764 \$)	27 418 \$
19	AMORTISSEMENT - Augmentation (diminution) (Moins (L3 + L9))	0 \$	(190 886 \$)	(385 016 \$)	(582 447 \$)	(783 235 \$)	(987 435 \$)	(1 195 108 \$)	(589 161 \$)
20		(96 548 \$)	(553 995 \$)	(1 008 449 \$)	(1 459 571 \$)	(1 907 038 \$)	(2 350 532 \$)	(2 789 750 \$)	(1 452 269 \$)
21									
22	<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>								
23	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24	Frais additionnels	3 378 508 \$	3 435 943 \$	3 494 354 \$	3 553 758 \$	3 614 171 \$	3 675 612 \$	3 738 098 \$	3 555 778 \$
25									
26	<b>IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE (L20+L23+L24)</b>	<b>3 281 960 \$</b>	<b>2 881 948 \$</b>	<b>2 485 905 \$</b>	<b>2 094 187 \$</b>	<b>1 707 133 \$</b>	<b>1 325 080 \$</b>	<b>948 348 \$</b>	<b>2 103 509 \$</b>

CCP: Coût du capital prospectif

**Hypothèses**

Taux d'impôt	28,78%
Taux d'augmentation des additions	1,7%
Période d'amortissement du compte des frais reportés	6 ans
Taux moyen pondéré d'amortissement - Immobilisations corporelles	5,65%

**Note 1:** Les frais avant le début de la capitalisation ne seront plus considérés dans le coût des immobilisations corporelles au niveau fiscal (seront déduits dans l'année courante).